

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

MARDI 16 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Laura BARIATTI, Séverin BARIOZ, Claire OUSTAILLER, Guillaume VIDAL.

Pouvoir : Mr Daniel SENIE a donné pouvoir à Mme Giuditta MARCQ.

Absents : Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 11.12.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

Délibération n° 4 16122025_04

OBJET : délibération portant mise à jour du tableau des emplois – creation de poste de REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} Classe et suppression de REDACTEUR Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 10/12/2025, sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de REDACTEUR TERRITORIAL, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de REDACTEUR PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 10.12.2026.

Filière :

Filière administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} : 1 poste

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} : 1 poste.

Filière technique :

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}.

Adjoint technique territorial : 35/35^{ème} 2 postes

Cadre d'emploi : agent de maitrise territorial

Grade : agent de maitrise territorial : 35/35^{ème}.

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien territorial 33/35^{ème} : 1 poste

Filière police

Cadre d'emploi : garde champêtre

Grade : garde champêtre chef principal 2/35^{ème}

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6411.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.



Le Maire

Bruno VALIENTE